

Minister of Intergovernmental Affairs,  
Infrastructure and Communities



Ottawa, Canada  
K1A 0A3

Ministre des Affaires intergouvernementales,  
de l'Infrastructure et des Collectivités

UNCLASSIFIED

L'honorable Bardish Chagger  
Présidente  
Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A4

11 octobre 2022

Madame Chagger,

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, j'ai le plaisir de répondre au nom du gouvernement au Douzième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes, intitulé « Inclusion des langues autochtones sur les bulletins de vote des élections fédérales : un pas vers la réconciliation ».

Le gouvernement remercie les membres du Comité du travail qu'ils ont mis dans ce rapport et souhaite exprimer sa reconnaissance envers toutes les personnes qui ont témoigné devant le Comité pour partager leur point de vue. Le gouvernement aimerait exprimer tout spécialement sa reconnaissance et sa gratitude envers M<sup>me</sup> Idlout, députée du Nunavut, pour son dévouement et son leadership, ainsi qu'envers le directeur général des élections pour son engagement.

Le gouvernement adhère aux objectifs généraux du rapport. Les électeurs autochtones de tout le pays devraient pouvoir participer aux élections fédérales et vivre une expérience positive lorsqu'ils exercent leur droit de vote. Chaque pas sur le chemin de la réconciliation est important. Trouver des moyens de mieux inclure et de mieux promouvoir les langues autochtones au cours du processus électoral permettra d'accroître l'inclusivité de nos institutions démocratiques et la confiance qu'on leur accorde.

Le gouvernement a pris au cours des dernières années des mesures concrètes pour appuyer la réconciliation et pour soutenir les langues autochtones. En 2021, la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*) est entrée en vigueur en réponse à

Canada 

l'appel à l'action n° 43 de la Commission de vérité et réconciliation. La *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* donne au gouvernement du Canada une feuille de route pour lui permettre de travailler en consultation et en coopération avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis à l'élaboration d'un plan d'action et de prendre des mesures pour faire en sorte que les lois fédérales soient conformes à la Déclaration.

La Commission de vérité et réconciliation a aussi appelé le gouvernement à reconnaître que les droits des Autochtones comprennent les droits relatifs aux langues autochtones, au moyen de l'appel à l'action n° 13. La *Loi sur les langues autochtones*, qui a reçu la sanction royale en 2019, reconnaît que les droits des Autochtones reconnus et affirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* comprennent les droits relatifs aux langues autochtones. Le gouvernement a fait avancer la mise en œuvre de la *Loi sur les langues autochtones* en nommant les premiers membres du Commissariat aux langues autochtones, y compris le commissaire.

De plus, le gouvernement a procuré aux organisations communautaires autochtones du financement additionnel pour qu'elles élaborent des initiatives et des projets linguistiques. Le Canada participe aussi à la Décennie internationale des langues autochtones pour promouvoir, protéger et soutenir les langues autochtones au pays et ailleurs dans le monde. L'une des priorités du Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne est la revitalisation, le maintien, la protection et la promotion de l'Inuktitut – des activités qui ont été renforcées par la *Politique sur l'Inuit Nunangat*, adoptée en avril 2022. La *Politique sur l'Inuit Nunangat* a été élaborée conjointement par le Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne et a été adoptée pour, entre autres, aider à guider la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, des programmes, des services et des initiatives qui sont destinés à l'Inuit Nunangat ou qui bénéficient aux Inuits.

Chacune de ces mesures est un pas dans la bonne direction. Le gouvernement tient à faire en sorte que tous les peuples autochtones du pays aient un accès permanent et véritable à leurs cultures et à leurs langues comme fondement de leur identité et de leur appartenance.

Élections Canada, particulièrement au cours de la quarante-quatrième élection générale, a pris des mesures pour accroître l'inclusion des langues autochtones dans le processus électoral. Notamment, Élections Canada a mené un projet au Nunavut qui consistait à afficher une version du bulletin officiel en inuktitut près des isolements pour que les électeurs puissent s'y référer. L'organisation a aussi publié une brochure trilingue (anglais, français et inuktitut) et a traduit en inuktitut l'information sur le processus de scrutin, la liste des candidats, les mesures de recrutement et les documents de formation pour les travailleurs électoraux. En outre, Élections Canada a cherché à embaucher des préposés au scrutin qui parlaient au moins une langue inuite. À l'échelle nationale, le « Guide

pour l'élection fédérale » et le « feuillet d'information sur l'identification de l'électeur » ont été traduits en seize langues autochtones.

Élections Canada a reconnu qu'il aurait encore plus à faire, y compris traduire un plus grand nombre de documents en langues autochtones, comme les affiches « Votez ici ». Tel que communiqué dans le rapport spécial intitulé *Rapport sur l'offre de services de vote à Cat Lake, à Poplar Hill et à Pikangikum, en Ontario, pendant la 44e élection générale*, le directeur général des élections a aussi demandé un examen complet du programme relativement à la façon dont les services d'éducation du public et les services électoraux sont fournis aux Premières Nations.

Le gouvernement souhaite reconnaître les efforts entrepris par Élections Canada en vue de trouver des manières nouvelles et innovantes d'inclure les langues autochtones dans le processus électoral qui répondent aux besoins des communautés, notamment en traduisant des documents et des affiches supplémentaires.

Il y a encore plus à apprendre et à faire pour promouvoir l'inclusivité des élections fédérales pour les Autochtones. La *Loi sur les langues autochtones* permet aux institutions fédérales, y compris Élections Canada, d'offrir un accès à des services dans des langues autochtones dans certaines circonstances et de traduire dans des langues autochtones les documents sous sa responsabilité. La *Politique de l'Inuit Nunangat* historique peut également servir de ressource utile pour les initiatives futures dans l'Inuit Nunangat.

### **Projet pilote au Nunavut – recommandation un**

Le gouvernement adhère à la recommandation du Comité selon laquelle, sous réserve de l'approbation requise par le Parlement, Élections Canada entreprenne un projet pilote, en partenariat avec Élections Nunavut, pour inclure les langues inuktitut sur les bulletins de vote fédéraux dans la circonscription électorale fédérale du Nunavut. Le territoire forme une seule circonscription fédérale dont les frontières correspondent de façon particulière avec la région visée par l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Le territoire a trois langues officielles : les langues inuites (inuktitut), qui comprennent l'inuktitut et l'inuinnaqtun, l'anglais et le français. En outre, les habitants du Nunavummiut sont en majorité des Inuits et ont comme langue maternelle l'inuktitut.

Le gouvernement est d'accord avec les suggestions faites au Comité de trouver des moyens constructifs de travailler avec Élections Nunavut et d'apprendre de l'expérience de cette organisation avec un bulletin quadrilingue (anglais, français, inuktitut et inuinnaqtun), y compris en ce qui concerne l'accessibilité.

Le projet pilote recommandé est considéré comme un premier pas convenable pour étudier l'inclusion de langues autochtones sur les bulletins pour les élections fédérales, dont les résultats permettront d'éclairer les futures décisions.

**Groupe consultatif des communautés autochtones à Élections Canada – recommandation deux**

Le gouvernement adhère à la recommandation selon laquelle Élections Canada devrait mettre sur pied un groupe consultatif des communautés autochtones dont le mandat serait de formuler des recommandations pour examen sur les moyens de rendre le processus électoral fédéral le plus accessible possible pour les électeurs autochtones. Les groupes consultatifs ont le potentiel de rassembler des membres ayant des points de vue divers et pouvant parler de l'expérience des Autochtones qui vivent à l'intérieur ou à l'extérieur de leur territoire traditionnel, y compris dans les centres urbains, et de ceux qui vivent dans les communautés autochtones rurales et éloignées.

**Fac-similés du bulletin de vote officiel dans des langues autochtones - recommandation trois**

Le gouvernement accepte la recommandation du Comité selon laquelle Élections Canada devrait imprimer et afficher des fac-similés du bulletin dans diverses langues autochtones pour servir de guide aux électeurs au bureau de vote, là où c'est approprié, à la lumière des consultations menées auprès du groupe consultatif des communautés autochtones mentionné à la recommandation deux. Lors de son témoignage devant le Comité, le directeur général des élections a confirmé qu'Élections Canada dispose des outils nécessaires pour mettre en œuvre cette recommandation et a exprimé son intention d'entamer le travail en ce sens. Le gouvernement prend note du projet de fac-similés 2021 d'Élections Canada au Nunavut et reconnaît le bien-fondé d'étendre l'initiative à d'autres circonscriptions électorales au cours des prochaines élections fédérales, y compris celles où on trouve diverses communautés et langues autochtones.

**Consultation du Commissaire aux langues autochtones – recommandation quatre**

Le gouvernement convient qu'Élections Canada devrait consulter le Commissariat aux langues autochtones — composé du commissaire et de trois directeurs qui représentent les intérêts des Premières Nations, des Inuits et des Métis — en guise d'orientation pour faire avancer l'inclusion des langues autochtones dans le système électoral. La connaissance et la compréhension qu'ont le commissaire et les directeurs des communautés autochtones peuvent contribuer à améliorer les résultats pour les électeurs autochtones.

Encore une fois, au nom du gouvernement, veuillez accepter mes sincères remerciements aux membres du Comité pour ce rapport mûrement réfléchi, au

personnel du Comité qui a appuyé la réalisation de cet important travail et à tous les témoins qui ont généreusement offert leur temps et leurs points de vue.

Une fois que la présente lettre aura été déposée, je veillerai à ce qu'une copie soit transmise au directeur général des élections.

Veillez agréer mes salutations distinguées,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. LeBlanc', written in a cursive style.

Dominic LeBlanc, c.p., c.r., député  
Ministre des Affaires intergouvernementales,  
de l'Infrastructure et des Collectivités